Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 9

Artikel: Eglise et politique : [1ère partie]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-273166

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Eglise et politique

cordent à en louer l'excellence; mais que le prédicateur vienne à passer de l'individuel au social

et s'aventure dangereusement dans ces régions beaucoup moins

rassurantes, quelle que soit la réflexion, sa pointe, sa visée, le acontentement se lit sur les visages et s'entend dans les propos Vous croyez que j'exagère ? oh

que non...
Un exemple en fournit la preu-

ve : les déclarations pacifistes et les appels émouvants à la con-corde universelle lancés de diffé-

rents points du globe par d'émi-nentes personnalités religieuses ne rencontrent que louange chez

les croyants et non-croyants... mais, que le Conseil Oecuméni-que des Eglises soutienne officiel-

theid du Sud de l'Afrique, les pro-testations se font véhémentes (par

contre, l'approbation se manifeste

dans des milieux divers, jusque là méfiants à l'egard des Eglises qu'ils jugeaient trop compromises

Mouvement anti-apar-

lement le

« La prédication du Rè-gne de Dieu, nul n'en doute aujourd'hui, est subversive, au sens que les politiques donnent à ce mot »

Georges CRESPYX

« Imaginez une soirée un peu morne, écrivait un journaliste, des gens qui s'ennuient poliment entre eux, une conversation languis-sante, et alors lancez ingénument sur le tapis le nom d'un film : « L'année dernière à Marienbad »; aussitôt la relation verbale s'ani-mera, s'enflera, on défendra pas-sionnément que ce film est génial ou au contraire qu'il représente la plus grande imposture de tous les temps du cinéma, bref, vous pour-rez en toute tranquillité considérer que la soirée est sauvée. »

Une opposition fondée?

On pourrait en dire autant du sujet qui nous occupe aujour-d'hui; prenez un certain nombre de membres de nos Eglises, plus ou moins engagés, plus ou moins réfléchis, écoutez-les commenter une prédication dominicale : ils ont retenu, dans les grandes li-

avec les puissants de ce monde).

La politique est une affaire
d'hommes, une affaire humaine et, partant, on ne peut s'en mêler sans se salir les mains; suivent les disgressions sur le caractère gnes des préceptes pour guider leur morale individuelle et s'acles disgressions sur le caractere de péché de la nature humaine, et la constatation que le chrétien s'attachera plutôt aux «choses d'en haut» pour ne pas risquer d'être contaminé par la souillure de ce monde.

La politique divise; peut-on concevoir des chrétiens dressés les uns en face des autres dans différents partis?

Mais plus encore que ces arguments conscients et précis opposés à une action politique de l'Eglise, on rencontre une espèce de sourd malaise dont les causes. demeurées inconscientes. de ce monde.

ses demeurées inconscientes. provoquent les réactions passion-nelles de résistance évoquées haut; tout se passe comme

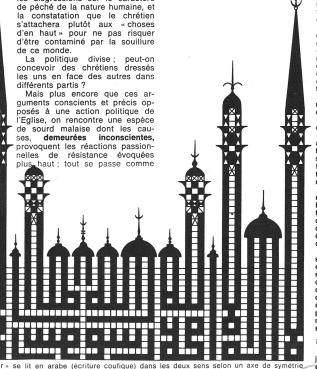
si l'on avait à faire à un tabou : la politique, défense de toucher. Dé-fense même d'entrer en matière. J'ai connu ainsi un pasteur qui a reçu d'un paroissien une lettre de blâme pour avoir... prié pour les autorités ; et par un enchaînement de pensées dont la logique échappe à tout autre qu'à l'auteur de cette lettre, il en déduisait que le « coupable » appartenait à un parti d'extrême-gauche ; cette anecdote illustre parfaitement l'affolement d'une réflexion insuffisamment structurée.

Admettre la divergence

Les motifs de l'opposition à une action politique de l'Eglise étant esquissée, il faut maintenant ten-ter une analyse critique de la situation qui certes n'est pas très

La première difficulté tient à la notion même d'Eglise; pour em-ployer le terme exact il est clair que l'ecclésiologie réformée (je parle de ce que je connais le mieux) laisse à chacun de ses ministres(qui ne sont pas des prêtres) la liberté et la responsabilité

(Suite en page 5)



Cette figure calligraphique « en miroir » se lit en arabe (écriture coufique) dans les deux sens selon un axe de symétrie central. Elle exprime la profession de foi musulmane

NOBLESSE DES MAINS SALES

De tous côtés et dans de nombreux pays on signale les dangers que représente l'abandon des professions manuelles. Des groupements et des commissions de spécialistes (Les Rencontres Suisses internationale sur le développement de l'éducation de l'UNESCO, notamment) se sont penchés sur ce problème qui menace l'économie de certains pays occidentaux, dont le nôtre.

Mais nous qui sommes souvent en but à la malice des choses, nous n'avions pas besoin de gros rapports pour nous rendre compte que quelque chose cloche. Quand une machine à laver est en panne et qu'il faut attendre une ou deux semaines celui qui lui rendra son indépendance que chose cloche. Quand une machine a laver est en panne et qu'il faut attendre une ou deux semaines celui qui lui rendra son indépendance et la nôtre, quand un oit juit et qu'il fix veste qu'à supporter longtemps le baquet sous la gouttièr, quand le revinet se transforme en instrument de torture chinois et débite jour après vour, jour et quit, son lancinant petit ploc, nous n'avons pas besoin de dessin pour comprendre : il y a grave pénurie d'artisans. Ou jes trouver.

grave pénurie d'artisans. De les trouver Les femmes se sont lengues mps contentées d'être vendeuses, lingères repasseuses, infirmières, nouveus. Elle ont à bon d'oit réclamé de pouvoir faire des études, ensein ret, opérer, commandes sin navire, être the d'Etat. Si on leur refuse en éver le droit de diré la messe, c'est à peu près tout. Elles sont devenues, à tous les niveaux, des congés payés avec tous les avantages que cela comporte salaire fixe, congé-maternité,

Après avoir réclamé et obtenu le droit à des postes supérieurs et à des responsabilités importantes que ne prennent-elles d'assaux les métiers dédaignés. Un large éventail de possibilités de travail est ouvert devant elles et gon des moindres. Avec leur habitet, manuelle, l'ingéniosité dont elles peuvent faire preuve. L'exprit d'organisation qu'on leur connaît, elles pourraient vite devenir des chefs d'entreprese, conquert-une indépendance enviolète ets. docte cur la népresse de l'arrisan, c'est d'être son maître et en ces toups de popurie, des ransformer en or jout ce que touchent ses maiss. touchent ses

Quelques jeunes estimagnesis à s'apercevoir des énormes possibilités qui leur sont offéries dais jes métiers manuels, mais elles sont encore rarissimes : la Romandie ju une maconne, la Suisse une ou deux mécaniciennes. Seulement, il-faut passer, pai dessus les prejugés routiniers, mettre la main à la truelle, à la tendille, enfiler une salopette avec bonne humeur, apprendre à siffler en travaillant. La plupair préféreront continuer à taper toute la journée sur une machine à écrire avec de beaux doigts aux ongles impeccables.

Mais les courageuses, les indépendantes, les caractères peuvent devenir des reines.

H. Nicod-Robert.

e nouveau droit de l'adoption

Le 30 juin 1972, les Chambres fédérales ont adopté le nouveau droit de l'adoption. Après expiration du délai d'opposition, le Conseil fédéral fixera la date de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales qui aura lieu probablement dans le courant de l'année prochaine. Les adoptions prononcées en vertu du droit actuel peuvent, sur demande, être soumises aux nouvelles dispositions dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de ces dispositions. En l'absence d'une telle demande, elles demeureront soumises à l'ancien droit. L'idée fondamentale de la nouvelle loi est l'assimilation complète de l'enfant adoptif à l'enfant légitime.

CONDITIONS DE L'ADOPTION

CONDITIONS DE L'ADOPTION

Les futurs parents adoptifs doivent avoir fourni des soins à l'enfant et pourvu à son éducation pendant au moins deux ans.

L'adoption est permise aux personnes qui ont des descendants légitimes, sauf si l'adopté est majeur; ce dernier cas forme exception.

Des époux ne peuvent adopter que conjointement. Trois dérogations à cette règle sont prévues: le conjointement de manière durable, il est absent depuis plus de deux ans sans résidence connue ou la séparation de trois ans.

dence connue ou la separation ue corps a été prononcée depuis plus de trois ans.

Les parents adoptants doivent être mariés depuis cinq ans ou être âgés de trente-cinq ans révolus.

Une personne seule peut adopter si elle a trente-cinq ans.

L'enfant doit être d'au moins seize ans plus jeune que les parents adoptifs. S'il est capable de discernement, son consentement est nécessaire.

Lorsqu'il est sous tutelle, l'autorité tutélaire de surveillance devra consentir à l'adoption.

Le consentement du père et de la mère de l'enfant est requis ; il est valable, même s'il ne nomme pas les futurs parents adoptifs. Il ne peut être donné avant six semaines à compter de la naissance de l'enfant et peut être révoqué dans les six semaines qui sulvent sa réception.

Il peut être fait abstraction du consentement d'un des parents lorsqu'il est inconnu, absent depuis longtemps, sans résidence connue ou incapable de discernement de manière durable, ou encore lorsqu'il ne s'est pas souié sérieusement de l'enfant. Le consentement du père qui se contente de prestations pécuniaires, sans reconaitre l'enfant, n'est donc pas nécessaire.

EFFETS DE L'ADOPTION

L'enfant adoptif acquiert le statut juridique d'un enfant légitime, le nom et le droit de cité de ses parents adoptifs. L'adopté majeur n'acquiert

pas ce droit de cité. Les droits suc-cessoraux sont réciproques, y com-pris la réserve héréditaire. Les liens de parenté, de même que les droits successoraux et la dette alimentaire, s'étendent également à la parenté des parents adoptifs.

parents adoptifs.

Les liens de filiations antérieurs sont rompus, sauf à l'égard du conjoint de l'adoptant. Les droits successoraux et la dette alimentaire entre l'enfant d'une part et ses parents naturels et leur parenté d'autre part s'éteignent.

L'adoption

L'adoption ne peut plus être révo-L'adoption ne peut pius etre revo-quée, mais elle peut être attaquée en justice dans un certain délai, lorsque le consentement des parents naturels fait défaut, sans motif légal, ou lors-qu'elle est entachée d'autres vices qu'elle est entache d'un caractère grave

Les cantons désignent l'autorité cantonale compétente en matière d'adoption. Cette dernière ne peut pronon-Le nouveau droit de l'adoption prend en considération les intérêts de l'enfant, de ses parents adoptifs et de ses parents naturels. La loi reconnaît ce que la vie avait démontré depuis longtemps, c'est-à-dire que les liens entre parents et enfants adoptifs, cimentés par une affection réciproque peuvent être tout aussi forts que les liens du sang.

Elisabeth Blunschy-Steiner.

Sommaire

Page 2 : Ne gaspillons plus -Le budget temps-mé-

nage
Page 3: Etudiants et étudiantes

en statistique
Page 4: La Suisse et l'Europe
- Service civil: Ach-

Page 5: Revision de la LAMA:
position de l'Association pour les droits de
la femme
Page 6: Assistante d'ingénieur
et d'électro-technicien

d'informatique -Les